

# Le passe Navigo parisien critiqué par la CNIL

Le passe Navigo doit être mis en place à la date du **1er février** pour tous les franciliens utilisant les **transports en commun**. Cette carte de transport dotée d'une **puce électronique** remplace la traditionnelle et historique carte orange magnétique devenue peu pratique.

Ce passe nourrit depuis la **contestation** puisque selon la **Cnil** (Commission nationale informatique et libertés), l'offre proposée par le Stif (syndicat des transports d'Ile-de-France) et la Ratp ne respecte pas une des **libertés fondamentales** de chaque individu, à savoir la liberté d'aller et venir librement et anonymement puisque le passe enregistre les trajets des utilisateurs pendant 48 heures.

Pour contrer cette critique émise par l'institution, la Ratp et le Stif ont mis en place de manière bien plus confidentielle que le passe Navigo une **carte alternative appelée « Navigo découverte »**. Ce passe anonyme est délivré moyennant le paiement d'une somme forfaitaire actuellement fixée à **5 euros**. Traduction pour éviter que les passagers voient leurs trajets enregistrés, ils doivent déboursier cette somme en plus de **formalités parfois contraignantes**. C'est en tout cas ce que relève la Cnil qui annonce sur son site avoir mené une série de **tests sur des points de vente Ratp**.

Cette expérience de « testing » menée le 30 juin dans vingt stations de métro parisien révèle qu'**aucune publicité n'est mise en place pour ce passe anonyme**. Pire, la moitié des agents déconseillent l'achat de ce passe aux clients, d'autres n'étant que peu renseignés sur cette offre. En règle générale, l'obtention de ce passe spécifique n'est pas facilitée à en croire l'étude sur le terrain réalisée par la Cnil.

Une attitude que critique ouvertement **Yann Padova**, secrétaire général de la Cnil que nous avons interrogé : « *Le sujet est sensible, le traçage des personnes interpelle. Pouvoir tracer le parcours d'une personne pendant 48 heures relève d'un **maillage de la surveillance généralisée capable de créer des synergies dangereuses*** » .

On se demande donc pourquoi la Ratp n'encourage pas certaines attentes de ses clients ou pourquoi il existe **deux poids deux mesures** (avec un prix forfaitaire) en matière de collecte des données personnelles. Des faits constatés, chiffres à l'appui. La Cnil explique que le « passe anonyme » ne représente que **6.000 des 100.000 cartes délivrées par la Ratp chaque mois**.

Dès lors, la Cnil explique qu'elle compte bien continuer de suivre le dossier ,histoire de garder un train d'avance sur la conservation d'informations à caractère personnel. Contactée, la Ratp n'a pas retourné nos appels.